



XIIIème Législature

Question écrite n°29 788 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales

Rubrique : Droits de l'Homme et Libertés Publiques

Analyse : Fichiers informatisés, Edvige, création, contenu

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel du 26 août 2008) :

M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les inquiétudes suscitées par la création, par décret en date du 27 juin 2008, du traitement automatisé de données à caractère personnel dit "EDVIGE". De nombreuses organisations, réunies en collectif, ont dénoncé les risques qu'un tel fichier pourrait constituer au regard des libertés publiques et individuelles, les données personnelles collectées dans ce fichier ayant été considérablement élargies par rapport aux fichiers de renseignement préexistants. EDVIGE devrait en effet, sous prétexte de recenser toutes les personnes « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » centraliser des informations relatives aux personnes exerçant un mandat politique, syndical, économique ou encore religieux. Plus choquant encore, il est prévu que ce fichier puisse être étendu aux mineurs dès l'âge de 13 ans qui n'ont commis aucun délit mais qui seraient "susceptibles" de commettre une "atteinte à l'ordre public", notion particulièrement floue. La CNIL (Commission nationale informatique et libertés) a d'ailleurs rendu un avis plus que réservé sur cette pratique, relevant notamment l'absence de limite dans la durée de conservation des données et l'insuffisance des garanties quant aux conditions de leur accès. Enfin, plus de 80 000 personnes ont signé à ce jour la pétition du collectif « Non à EDVIGE ». Face à la mobilisation contre un fichier perçu comme attentatoire aux libertés et au respect de la vie privée, il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur les termes du décret du 27 juin 2008.